

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée le 13 mars 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Vendredi 19 avril 2024 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24030 ayant pour objet la Fourniture, la pose, la vérification et l'entretien des systèmes d'alarmes du Plan Particulier de Mise en sécurité du patrimoine de la Ville de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°24030 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/86	MY KEEPER 06560 VALBONNE	Marché 24030 : Fourniture, pose, vérification et entretien des systèmes d'alarmes du Plan Particulier de Mise en sécurité du patrimoine de la Ville de Sannois	DPGF : 110 250 € BPU : 60 000 € maximum sur l'ensemble du contrat

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1. La durée du contrat est de 4 ans. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision du maire n°2024/86

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 Sannois, le 17 juillet 2024

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 17 juillet 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2024 07 17 - DC2024 - 86 - CC

Publiée le ... 17 juillet 2024